



# **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20/10/2022**

**Présents:** Mmes Pizard Chantal, Dustour Peggy, Michaud Christine, HEINIGER Jessica  
Mrs Bregand Frédéric, Chenu Laurent, Gousset Jérôme, Signori Frédéric, Balloch Alexandre, Heuzebroc Franck, Lucereau Daniel

**Secrétaire de séance :** Lucereau Daniel  
**Début réunion** 20H30

## **1/ DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1**

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal accordant un dégrèvement quant à la facturation d'eau il convient d'émettre un annulatif de titre au compte 673. Ce dernier n'ayant pas été assez budgétisé, il convient de prendre la DMB suivante afin de permettre le traitement comptable de ce dossier :

C/60632 ch 011 « Frais de petits équipements » : - 300€  
C 673 ch 67 « Titres annulés sur exercice antérieur » : + 300€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Voix Pour 11                      Abstentions 00                      Voix contre 00

## **2/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. Le Conseil décide d'anticiper cette généralisation en l'adoptant pour ses budgets dès janvier 2023.

Voix Pour 11                      Abstentions 00                      Voix contre 00



### **3/ APPROBATION DES STATUTS DE LA CNNJ**

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord doit modifier ses statuts pour restituer la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey », la Communauté de Communes Jura Nord profite également de remettre la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » dans les compétences obligatoires.

Le Conseil municipal approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voix Pour 11                      Abstentions 00              Voix contre 00

### **4/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE L'EXERCICE 2022 DE LA CCJN**

Composition et rôle de la CLECT : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée des représentants de l'ensemble des communes membres de la CCJN (chaque commune membre de la CCJN est représentée à minima par un membre).

La CLECT se réunit pour évaluer les charges et recettes transférées lors de transferts de compétences et/ou de modification de l'intérêt communautaire. Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences et/ou des modifications de l'intérêt communautaire ont lieu, la charge financière nette, afférente à la compétence transférée et/ou à l'intérêt communautaire modifié, sera déduite de l'AC.

La CLECT remet son rapport dans un délai maximal de neuf mois à compter de la date du transfert évaluant le coût net des charges transférées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 pour évaluer les charges transférées de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, approuve le rapport de la CLECT de l'exercice 2022.

Voix Pour 11                      Abstentions 00              Voix contre 00

### **5/ APPROBATION DE LA METHODE DEROGATOIRE POUR LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2020 A 2021.**

Vu le rapport de la CLECT des exercices 2020 et 2021 approuvé à la majorité qualifiée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la méthode dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations définitives de 2020 et 2021.

Voix Pour 11                      Abstentions 00              Voix contre 00



## 6/ ONF : ETAT ASSIETTE 2023

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						19af, 55af, 56af		
Feuillus			Essences : CHE HET Divers		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			14aj, 19af, 55af, 56af					

Voix Pour 11

Abstentions 00

Voix contre 00

## 7/ ONF : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT GRUMES DE SAPINS PECTINÉS

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de grumes de sapins pectinés provenant des parcelles 12/18/27/28 de la forêt communale d'Étrepigney pour un volume prévisionnel de 100m<sup>3</sup>. Les bois seront livrés façonnés, bord de route ; ils seront réceptionnés selon les classements qualitatifs en vigueur sur le département du Jura.

Voix Pour 11

Abstentions 00

Voix contre 00

## 8/ BAIL DE CHASSE 2022-2023

Il convient pour les années 2022 et 2023 de définir le montant du bail de chasse.

MONTANT : 1 100€ / an

Voix Pour 11

Abstentions 00

Voix contre 00



### **9/ EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de :00h00 à 06h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.

Voix Pour 08

Abstentions 01

Voix contre 02

### **10/ APPLICATION MOBILE D'INFORMATION COMMUNALE**

Le Conseiller en charge de la communication expose au Conseil Municipal qu'il existe divers outils de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter. Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Le conseil municipal décide d'adhérer à IntraMuros.

Voix Pour 11

Abstentions 00

Voix contre 00

### **11/ REPORTS ORDRES DU JOUR**

- Tarifs affouage bois sur pieds 2023-2024
- Tarifs affouage bois façonné 2023-2024
- Adhésion présence verte

### **12/ QUESTIONS DIVERSES**

- Les « soirées pizzas » organisées par la municipalité et les associations ont rencontré un vif succès. Un grand merci aux bénévoles et participants de cette opération qui sera renouvelée l'année prochaine.
- Des devis sont en attente pour :
  - La rénovation des abat-sons de l'église
  - La rénovation du bar et de la scène de la salle des fêtes



- La campagne de stérilisation des chats errants a débuté.
- La location du logement de la poste, place de la mairie, s'est terminée et une réflexion sera engagée sur le devenir de l'ensemble du bâtiment.

Le Maire  
Laurent CHENU  
(Affichage le 21/10/2022)



MAIRIE D'ÉTREPIGNEY  
2 Pl. de la Mairie, 39700 Étrepigny  
09 65 21 82 05 ou 03.84.71.31.12  
[mairieetrepigny@orange.fr](mailto:mairieetrepigny@orange.fr)